

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juillet 2010

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	28
Présents :	23
Procurations :	5
Absents excusés :	0
Absents :	0

L'an **DEUX MIL DIX**, le **HUIT JUILLET** à **20** heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTTE, Maire.

Date de Convocation : 2 juillet 2010.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTTE, Jérôme BARBIERI, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE (arrivée à 20h10), Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira DOS REIS, Tahar ZITI (arrivé à 20h056), Catherine MILTGEN, Max BOUCHARD, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Jean-Luc FONTAINE, et Marie-Thérèse BERTRAND.

ONT DONNE PROCURATION :

Madame Catherine GOMMET	à	Madame Lydia GRANDPIERRE.
Madame Dominique BARD	à	Monsieur Patrick NUGER.
Madame Doriana POUTEAU,	à	Monsieur Jérôme BARBIERI.
Madame Virginie RUBIO	à	Madame Madeleine HAUTSON.
Monsieur Bruno MARION	à	Monsieur Jean-Luc FONTAINE.

Monsieur Jérôme BARBIERI a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 28 juillet 2010.

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Adoption du compte-rendu du 3 juin 2010.

*Monsieur Jean-Luc FONTAINE demande que soit mentionné au compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2010 son intervention concernant le réajustements de crédits sur le budget principal dans la Décision Modificative. Il désire des explications à propos du solde **opération Jean-Jaurès de 56 038,37** car selon lui, ce dépassement est très important par rapport au budget d'origine.*

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 3 juin 2010 est approuvé **à l'unanimité** par les membres présents.

Arrivée de Monsieur Tahar ZITI.

I – DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

1. Création d'emplois suite aux avancements de grade pour l'année 2010.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des transformations de postes nécessaires aux avancements de grades au titre de l'année 2010. Il précise que ces avancements, proposés par l'autorité territoriale, ont été validés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 8 avril 2010 et du juin 2010 pour les catégories C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 11 décembre 2003 portant création d'un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,

VU la délibération en date du 06 juillet 2006 portant création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (29.67 heures semaine),

VU la délibération en date du 05 février 2004 portant création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet,

VU la délibération en date du 12 mai 2005 portant création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet,

VU la délibération en date du 06 juillet 2006 portant création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (33.89 heures semaine),

VU la délibération en date du 06 juillet 2006 portant création d'un poste d'adjoint social 2^{ème} classe à temps non-complet (30.68 heures semaine),

VU la délibération en date du 6 mai 2004 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère en date du 8 avril et du juin 2010 pour les catégories C,

VU la délibération du 12 mai 2010 fixant les conditions d'octroi des avancements de grade,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

La création :

- Un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2010,
- Un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet (29.67 heures semaine) à compter du 11 juin 2010,
- Un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 11 juin 2010,
- Un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 11 juin 2010,
- Un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet (33.89 heures semaine) à compter du 11 juin 2010,
- Un poste d'adjoint social 1^{ère} classe à temps non complet (30.68 heures semaine) à compter du 11 juin 2010,
- Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 29 juin 2010

Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2010

2. Création de postes d'adjoint technique et modification de temps de travail.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains agents effectuent des remplacements depuis un certain nombre de mois voire d'années. Afin de limiter la précarisation de l'emploi, il est proposé de les mettre en stage. Ces propositions font suite à des entretiens de recrutement effectués le 15 avril 2010. Ces agents sont affectés sur des temps non complets essentiellement sur des temps scolaires ou du centre aéré. »

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet :

- Un poste à 15,13 heures par semaine
- Un poste à 7.85 heures par semaine
- Un poste à 6.96 heures par semaine
- Un poste à 7.84 heures par semaine

Il convient également d'augmenter des temps de travail d'adjoints techniques 2^{ème} classe titulaire de la fonction publique. Ces propositions font également suite aux entretiens de recrutement effectués le 15 avril 2010.

- un poste à 9.40 heures semaine est augmenté à 20.57
- un poste à 6.95 heures semaines est augmenté à 23.52
- un poste à 16.27 heures semaines est augmenté à 21.63
- un poste à 28.40 heures semaine est augmenté à 29.50
- un poste à 6.95 heures semaines est augmenté à 21.30
- un poste à 10.66 heures semaines est augmenté à 13.28

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération du 15 janvier 2009 créant un poste d'agent technique 2^{ème} classe à 9.40 heures semaines, 2 poste à 6.95 heures semaine, un poste à 10.66 heures semaine

VU la délibération créant un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 16.27 heures semaine,

VU la délibération du 6 juillet 2006 portant création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 28.40 heures semaine

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

- 1) La création de postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2010 :
- 2) Un poste à 15,13 heures par semaine
- 3) Un poste à 7.85 heures par semaine
- 4) Un poste à 6.96 heures par semaine
- 5) Un poste à 7.84 heures par semaine

2) Une augmentation du temps de travail à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2010 :

- un poste à 9.40 heures semaine est augmenté à 20.57
- un poste à 6.95 heures semaines est augmenté à 23.52
- un poste à 16.27 heures semaines est augmenté à 21.63
- un poste à 28.40 heures semaine est augmenté à 29.50
- un poste à 6.95 heures semaines est augmenté à 21.30
- un poste à 10.66 heures semaines est augmenté à 13.28

La rémunération est prévue selon les grilles de rémunération des adjoints techniques.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 de la commune.

3. Développement de l'action sociale pour les collectivités et établissements publics de l'Isère
Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre d'action sociale mutualisé au profit du personnel territorial.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux Finances, informe l'Assemblée que face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de Gestion. Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts en matière de protection santé et de prévoyance contre les accidents de la vie..

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20.70 et 71,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et 88-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

De charger le Centre de gestion de l'Isère de développer un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats auront les caractéristiques essentielles suivantes :

- lot 1 : Protection santé complémentaire
- lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie
- lot 3 : Garantie dépendance

Durée du contrat : 5 ans, à effet au 1^{er} janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.

Le Maire est autorisé à signer, au nom, et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Madame Lydia GRANDPIERRE.

4. Développement de l'action sociale pour les collectivités et établissements publics de l'Isère.
Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de fournitures de titres restaurant et de titres CESU (Chèques Emploi Service Universel).

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux Finances, informe l'Assemblée que face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de Gestion. Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et 88-1

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

De charger le Centre de gestion de l'Isère de développer un contrat cadre de fournitures de titres restaurant et de titres CESU ouvert à l'adhésion facultative des agents et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats auront les caractéristiques essentielles suivantes :

- lot 1 : Emission et mise à disposition de titres restaurant
- lot 2 : Emission et mise à disposition de titres CESU

Durée du contrat : 5 ans, à effet au 1^{er} janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.

Le Maire est autorisé à signer, au nom, et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II – COMMISSION DES FINANCES.

1. Remise gracieuse pénalité Monsieur BOCHARD.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux Finances, informe le Conseil Municipal de la demande de remise gracieuse émise par Monsieur Philippe BOCHARD, ancien Trésorier Principal de la Ville de RIVES par rapport à son jugement de la Chambre Régionale des Comptes de Rhône Alpes le 10 mars 2010.

En effet, la Chambre Régionale des Comptes de Rhône Alpes avait condamné Monsieur Philippe BOCHARD à verser la somme de 1 845,77 euros à la Ville de RIVES,

Il précise que cette demande concernait des annulations de titre de recettes pour l'exercice 2004 et particulièrement pour la cantine scolaire.

Ces demandes concernaient des familles en très grande difficulté.

VU la demande de Monsieur Philippe BOCHARD,

CONSIDERANT que Monsieur Philippe BOCHARD a donné entière satisfaction dans ses rapports avec la Commune de RIVES.

CONSIDERANT l'information présentée par Monsieur le Maire lors de la dernière séance du Conseil Municipal décidant de ne pas donner suite au jugement de la Chambre Régionale des Comptes de Rhône Alpes du fait de la grande précarité des familles concernées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ACCEPTER la remise gracieuse de la totalité de la somme mise en recouvrement.

2. Versement d'une subvention à Amicale Communale Rivoise – ACR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

VU le budget primitif 2010,

VU la création d'une nouvelle association représentant le personnel communal,

CONSIDERANT l'importance de cette Association pour la réalisation de manifestations à destination des employés de la Commune de RIVES et de leurs enfants,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ATTRIBUER une subvention pour un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) à l'Amicale Communale Rivoise – ACR, imputée à l'article 6574 du Budget Communal 2010.

Il est précisé que cette subvention sera versée après l'obtention des documents officiels de sa création.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE demande qu'elle est cette nouvelle association et souligne la forte subvention qui lui est accordée.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la somme a été voté au budget 2010 pour l'association « ACTIV'TOI » ancienne amicale du Personnel. En effet, la subvention qui lui a été attribué lors du vote des subventions versées aux associations n'a pas été versée car les pièces justificatives de fonctionnement n'on pas été fournies à la Ville de RIVES. De plus, cette association a été dissoute à la demande de ses adhérents lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire le mardi 8 juin 2010.

Le personnel municipal et les retraités, ont décidé de créer une nouvelle association afin de maintenir un lien entre les différents services et les anciens employés. Cette nouvelle association est donc l'Amicale Communale Rivoise – Amicale Communale Rivoise Pour lui permettre de réaliser les différentes manifestations en direction des employés de la Commune et de leurs enfants, la somme de 15 000 euros lui est donc allouée après que le bureau nous ait fourni les documents officiels de sa déclaration.

III – COMMISSION SCOLAIRE.

1. Résultats et choix des entreprises concernant l'Appel d'Offres Ouvert – Fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires municipaux.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux Finances, informe le Conseil Municipal du résultat des offres examinées le 9 juin dernier par la Commission d'Appel d'Offres, en vue de la passation des marchés d'appel d'offres ouverts relatifs à la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires municipaux.

La Commission, après avoir classé les offres conformément aux critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation et pondérés comme suit :

- Prix des prestations : 45 %
- Qualité et variété des menus (fraîcheur, valeur protidique, variété, traçabilité des produits, proposition de repas festifs...) : 35 %,
- Capacité à assurer la continuité du service public : 20 %,

et après analyse des offres vérifiant les calculs et la conformité avec les éléments des critères définis, décide de retenir les offres suivantes :

LOT N° 1 – « Préparation et livraison de repas en liaison froide pour quatre (4) établissements scolaires (écoles primaires Libération, Victor HUGO, et écoles maternelles Aimé CESAIRE et Pierre PERRET) et fourniture de lait pour deux (2) écoles maternelles » :

VERCORS RESTAURATION

5, Place des Ecrins
BP 131
38603 FONTAINE Cedex

Marché public à bons de commande conclu sans minimum ni maximum en montant et en quantité :

- Prix unitaire repas enfant de maternelle : 2,87 € H.T.
Soit pour 9 919 repas (estimatif à l'année) : 28 467,53 € H.T. soit 30 033,24 € T.T.C.
 - Prix unitaire repas enfant de primaire : 2,87 € H.T.
Soit pour 22 909 repas (estimatif à l'année) : 65 748,83 € H.T. soit 69 365,01 € T.T.C.
 - Prix unitaire repas adulte : 3,02 € H.T.
Soit pour 504 repas (estimatif à l'année) : 1 522,08 € H.T. soit 1 605,79 € T.T.C.
 - Litre de lait UHT demi-écrémé : 0,70 € H.T.
Soit pour 450 litres (estimatif à l'année) : 315 € H.T. soit 332,33 € T.T.C.
- Soit montant total estimatif annuel du lot n°1 : 101 336,37 € T.T.C.

LOT N° 2 – « Mise à disposition du matériel nécessaire à la conservation des repas du lot n°1 » :

VERCORS RESTAURATION

5, Place des Ecrins
BP 131
38603 FONTAINE Cedex

Montant total annuel : 0 € H.T. soit 0 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'analyse des offres,

VU le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 9 Juin 2010 -

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et les documents s'y rapprochant avec la SEML VERCORS Restauration,

DIT que les crédits nécessaires sont imputés sur les crédits inscrits au budget 2010 à l'article 6042.

Madame Marie-Thérèse BERTRAND demande s'il a été envisagé des repas bio pour les cantines scolaires.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'intégration de repas bio dans le cahier des charges aurait occasionné une forte hausse des coûts, qui dans la conjoncture actuelle ne sera pas bien venue. Plusieurs variantes ont été envisagées, telles que présenter le pain emballé sous plastique. Cela a été rejeté car jugé inutile pour des enfants.

Monsieur Jérôme BARBIERI rappelle que la Société Vercors Restauration s'approvisionne en circuit court et tracé.

Monsieur Michel BONSIGNORE qui est partisan du bio, rappelle que l'apport de lait est aujourd'hui très contesté pour la bonne santé.

Monsieur le Maire reconnaît que la dimension bio est très importante, mais que la dimension sociale l'est encore plus. Il rappelle que la plupart des produits irrécouvrables concerne en priorité la restauration scolaire et des familles en très grande difficulté.

Monsieur Jean-Pierre ROULET précise que la Société Vercors Restauration se sert chez les fournisseurs de l'Y dauphinois qui est partisan du bio, et assure une grande qualité.

IV. COMMISSION SOCIALE.

1. Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux de l'Isère.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, informe l'assemblée que Monsieur le Maire a rencontré le délégué de la Fédération des Centres Sociaux de l'Isère.

A l'issue de cet entretien, il paraît intéressant que la Ville adhère à cet organisme car cela devrait permettre de faire connaître dans ce réseau, les activités du Centre Social Municipal et d'enrichir l'expérience des professionnels et bénévoles de cet équipement municipal.

Le coût de l'adhésion avait été évalué pour 2010 à 2 119 euros. Ce montant est calculé en fonction des dépenses de fonctionnement du centre social par la fédération elle-même.

Pour pouvoir adhérer à la Fédération des Centres Sociaux en Isère, il convient de mettre en œuvre une procédure dite « d'adhésion-reconnaissance. »

Un dossier sera à constituer d'ici la fin d'année et l'adhésion sera effective pour l'année 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches de procédure pour faire adhérer la Ville et son centre social municipal à la Fédération des centres sociaux de l'Isère dont le siège est situé rue Louis LEYDIER à PONT EVEQUE,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette adhésion.

Madame Lydia GRANDPIERRE remercie tous les bénévoles qui permettent la réalisation d'une majorité des activités du Centre Social Municipal.

Madame Marie-Thérèse BERTRAND se demande si la Caisse d'Allocations Familiales ne pourrait pas remplacer la Fédération des Centres Sociaux de l'Isère et sur quel budget sera pris le montant de cette adhésion ?

Madame Lydia GRANDPIERRE signale que La Caisse d'Allocations Familiales est complémentaire et que c'est la Commune qui prendra en charge cette adhésion.

Monsieur Tahar ZITI rappelle qu'il est de plus en plus difficile de trouver des bénévoles.

Monsieur le Maire demande à Madame Lydia GRANDPIERRE d'effectuer un bilan de cette adhésion après une année d'existence avant de la renouveler.

V. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Présentation étude intégration urbaine du collège.

Un plan est distribué lors de la séance et Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce n'est pas le projet définitif que la partie centrale (tranche 2) n'est pas encore « calée ». La maîtrise d'ouvrage est de la compétence de la Commune mais la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ayant la compétence transport devra s'acquitter d'une participation.

Ce projet comporte un mail piétonnier « en mode doux » ; le parking ne perdra aucune place et à terme plus aucun véhicule ne circulera devant l'Hôtel de Ville.

Certains projets encore au stade de l'esquisse pourraient se réaliser ; l'aménagement du carrefour de la Moyroude afin de couper la vitesse car ce projet devait être réalisé dans le cadre de la réalisation du Gabriel 2 qui a pris beaucoup de retard.

Monsieur Michel BONSIGNORE souligne l'importance de créer des trottoirs de la rue du 14 juillet au bas de la rue de la Moyroude.

Aspect financier :

Tranche 1 : estimation de l'aménagement Avenue Henri Guillot / Moyroude.

374 000,00 euros HT : payeur Ville de RIVES.

2 types de subventions demandées : subvention à part variable dans le cadre de l'accessibilité et une subvention auprès du Conseil Général de 29 %

Tranche 2 : Zone bus

378 000,00 euros supportés à 30 % par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et à 70 % par le Conseil Général de l'Isère.

Allée centrale :

167 750,00 euros supportés par la Ville de RIVES.

2 types de subventions demandées : subvention à part variable dans le cadre de l'accessibilité et une subvention auprès du Conseil Général de 29 %

Tranche 3 : Voirie voie verte.

536 140,00 euros HT

Subvention auprès du Syndicat Intercommunal Scolaire, négociation non aboutie.

Subvention à part variable dans le cadre de l'accessibilité et une subvention auprès du Conseil Général de 29 %

Préau.

17 400,00 euros supporté par le Syndicat Intercommunal Scolaire.

Monsieur Jean-Pierre ROULET souligne la très belle intégration urbaine, arborée, conviviale et sécurisante du Collège Robert DESNOS après les travaux.

Il rappelle que le cahier des charges pour l'accessibilité doit être intégralement respecté pour que la subvention soit attribuée. Il demande l'intégration d'un certain nombre de normes, circulation des personnes à mobilité réduite, éclairage mais aussi pour les personnes malvoyantes ou malentendantes.

2. Présentation de l'aménagement rue Lamartine.

Monsieur Jean-Pierre ROULET précise que cet aménagement fait suite à la réalisation du parc du Temps des Cerises. Il félicite les Services Techniques de RIVES qui ont réalisé cette étude.

L'escalier actuel sera redonné au propriétaire voisin et l'ouverture s'effectuera sur la Rue des Ecrins. Les travaux devront être réalisés dans le courant de l'Automne.

3. Approbation de la conclusion de la Convention de déneigement des voiries du Centre Hospitalier de RIVES.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est chargé d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques.

En cas d'épisodes neigeux, il doit donc faire procéder au déneigement des voies publiques dont la commune

à la charge. En outre, il peut tout à fait, et ce au moyen d'une convention, accorder l'intervention de ses services municipaux de déneigement à d'autres collectivités que la sienne, moyennant participation financière.

Ainsi, en l'absence de moyens techniques adaptés, le Centre Hospitalier de RIVES souhaite que la prestation de déneigement de son site puisse être réalisée par les services techniques municipaux qui fourniront ainsi le matériel adéquat et mettront à disposition le personnel nécessaire.

Il est donc proposé de conclure ce partenariat sous la forme d'une convention triennale, à compter de sa date de notification au Centre hospitalier, fixant les modalités techniques d'intervention, le périmètre exact de l'intervention, les moyens humains et techniques mis en œuvre, ainsi que les modalités de règlement des interventions.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de bien vouloir approuver le principe de cette collaboration et de signer une convention de déneigement avec le Centre Hospitalier de Rives pour les trois prochaines saisons hivernales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention (et ses deux annexes), ci-joint, à adopter entre la Commune de RIVES et le Centre Hospitalier de RIVES, relatif au déneigement des voiries de ce dernier ;

CONSIDERANT que la réalisation de cette prestation de déneigement par les services techniques municipaux permettra au Centre hospitalier de RIVES :

- d'assurer une meilleure qualité de réalisation,
- de réaliser ces prestations à un coût le plus raisonnable possible grâce à leur intégration au sein des interventions municipales.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

D'APPROUVER les termes de cette convention de déneigement à passer avec le Centre Hospitalier de RIVES ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention de déneigement.

4. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque à RIVES.

Composition du jury de concours :

- Monsieur le Maire est président de droit,
- 5 délégués et 5 suppléants élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- 1 représentant de la DRAC,
- 1 représentant du Département de l'Isère,
- 4 personnes qualifiées dans le domaine architectural (économiste de la construction, architecte...).

En application de l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation des membres par vote à main levée après décision **à l'unanimité** du Conseil Municipal.

Candidats du groupe majoritaire « RIVES Gauche » :

Titulaires : Jérôme BARBIERI.
Jean-Pierre ROULET.
Madeleine HAUTSON.
Philippe PARRAU

Suppléants : Catherine MILTGEN.
Michel BONSIGNORE.
Liliane ANNEQUIN-VIARD.
Marie-Evelyne BOULANGER.

Candidats du groupe « RIVES Démocratiquement Vôtre » :

Titulaire : Jean- Luc FONTAINE

Suppléant : Marie-Thérèse BERTRAND.

Président : Monsieur Alain DEZEMPTE

Membre de droit

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Les membres élus à l'unanimité par le Conseil Municipal sont donc :

Président de droit : Alain DEZEMPTE.

Titulaire : Jérôme BARBIERI
Jean-Pierre ROULET.
Madeleine HAUTSON.
Philippe PARRAU
Jean-Luc FONTAINE.

Suppléants : Catherine MILTGEN.
Michel BONSIGNORE.
Liliane ANNEQUIN-VIARD.
Marie-Evelyne BOULANGER.
Marie-Thérèse BERTRAND.

Monsieur le Maire précise que seront appelés à siéger à titre consultatif :

► de manière facultative, Monsieur le Trésorier Municipal ou son représentant et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation et Répression des Fraudes ;

► de manière obligatoire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner les membres de la Commission Technique, attachée au concours de maîtrise d'œuvre, parmi lesquels figureront quatre (4) élus au sein du Conseil Municipal, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, un ou deux représentant(s) des Services Techniques Municipaux en tant que personnes compétentes dans la matière faisant l'objet de la consultation, un représentant de la DRAC, un représentant du Département de l'Isère, et enfin, le ou les représentant(s) de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (SEM Territoires 38).

Monsieur Jean-Pierre ROULET rappelle que le concours d'architecte, vu les sommes en jeu est très encadré réglementairement d'où la mise en place de ce jury, donc la composition est elle-même très encadrée.

5. Avis de la commune sur le dossier de mise en compatibilité du POS, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 18 janvier 2010 pour le projet d'aménagement de la zone d'activités Bièvre Dauphine (article R.123-23 du code de l'urbanisme).

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Bièvre Dauphine, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, qui possède la compétence économique, a engagé une déclaration d'utilité publique. L'opération envisagée n'étant pas compatible avec les dispositions du plan d'occupation des sols de la commune de la commune de RIVES dans ce secteur, une mise en compatibilité était nécessaire en application de l'article L.123-16 du code de l'urbanisme.

Les enquêtes publiques, préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols se sont donc déroulées conjointement du 22 février au 24 mars 2010.

Monsieur le Préfet de l'Isère, en application de l'article R.123-23 du code précité, sollicite l'avis du conseil municipal sur les documents suivants :

- Dossier de mise en compatibilité du POS avec le projet ;
- Rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 18 janvier 2010.

Monsieur le Maire rappelle que le commissaire enquêteur, Monsieur RIQUET a rendu un rapport ainsi que ses conclusions et a émis un avis favorable assorti d'une réserve : les dispositions préconisées dans le dossier pour le traitement des eaux pluviales devront être validées par l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau.

Il s'agit donc, dans le cadre de cette procédure, de donner l'avis de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00464 du 18 janvier 2010,

VU le Dossier de mise en compatibilité du POS avec le projet, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols du 18 janvier 2010,

VU l'avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur,

APRES en AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE DONNER un avis favorable à l'ensemble des pièces du dossier transmis, à la déclaration d'utilité publique conjointe à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols et parcellaire.

6. Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère – Investissement sur la voirie communale.

Invité par Monsieur le maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux Finances, et Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, au Conseil Municipal la liste des travaux d'investissement sur la voirie communale pour l'année 2010, ainsi que les montants prévisionnels :

- Montée de l'église	5 307.85 € T.T.C.
- Rue Alfred BUTTIN	12 665.64 € T.T.C.
- Rue de la Poype	30 040.23 € T.T.C.
- Chemin des Pastières 2	5 683.99 € T.T.C.
- Chemin du Mas des Vignes	1 668.42 € T.T.C.
- Chemin des Ayes	579.46 € T.T.C.
- Route des Forges	16 377.43 € T.T.C.
- Rue Sadi Carnot	7 720.18 € T.T.C.
- Pont Jean Moulin	4 384.54 € T.T.C.
- Chemin des Pastières 1	2 149.81 € T.T.C.

Soit un total général T.T.C. de : 86 577.55 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE SOLLICITER auprès du Conseil général de l'Isère, au titre de la dotation territoriale, une subvention d'investissement sur la voirie communale pour les travaux dont la liste est énoncée ci-dessus.

7. Approbation du plan de financement relatif aux travaux d'enfouissement du réseau public d'électricité de la Rue Lamartine et du parking de la Poste à RIVES, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Electricité de l'Isère.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle au Conseil Municipal le projet d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité de la Rue Lamartine et du parking de la Poste à RIVES.

Faisant suite à notre demande, le Syndicat «Energies » de l'Isère (SE 38) envisage de réaliser les travaux, et ce au cours de l'année 2010, dont les modalités de financement sont présentées dans le tableau ci-joint, et dont le dossier est intitulé :

Collectivité : COMMUNE RIVES
Opération n°10-104-337 Enfouissement rue Lamartine

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement proposé par le SE 38, concernant les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, et dont les montants prévisionnels Toutes Taxes Comprises sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à :	38 729 €
- Le montant total de financement externe s'élèverait à :	12 620 €
- Les frais (inclus dans le prix de revient) de maîtrise d'ouvrage du SE 38 s'élèvent à :	1 554 €
- La contribution de la commune, sur ses fonds propres, aux investissements pour cette opération s'élève à :	24 555 €.

Afin de permettre au SE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet (annexe 1 Plan) et du plan de financement (annexe 2) initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- de l'appel à contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé ;

APRES avoir pris connaissance de l'avant-projet (annexe 1) du plan de financement élaboré par le SE 38 (annexe 2) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

1° DE PRENDRE ACTE ET D'APPROUVER le projet de travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité de la Rue Lamartine et du parking de la Poste et leur plan de financement à savoir :

Prix de revient prévisionnel	38 729 euros (€) T.T.C.
Financements externes	12 620 euros (€) T.T.C.
Contribution prévisionnelle globale	26 109 euros (€) T.T.C.

2° DE PRENDRE ACTE ET D'APPROUVER la contribution de la Ville de RIVES, sur ses fonds propres, aux investissements, d'un montant total et prévisionnel de 1 554 € T.T.C., pour un paiement en une seule fois et ce en début d'année suivant la réception des travaux.

3° Que les crédits nécessaires sont imputés sur les crédits inscrits au budget 2010 à l'opération O911.

VI - QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

11 février 2010 – Signature d'un contrat de vente avec l'Association « ARTISHOW » pour un concert de Noël le vendredi 17 décembre 2010.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23, VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Mars 2008 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser un concert de Noël, à l'Eglise Saint

Valère à RIVES, le vendredi 17 Décembre 2010,

VU le contrat de vente établi en vue de préciser les conditions particulières et générales régissant le spectacle (publicité, billetterie, ...)

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de vente qui s'élève à la somme de 2000 € TTC (deux mille euros) et tous documents nécessaires à son application.

15 mars 2010 - signature d'une convention pour la mise a disposition d'un véhicule municipal à l'association rives sports loisirs.

CONSIDERANT la demande de prêt d'un véhicule appartenant à la Ville de RIVES formulée par l'Association Rives Sports Loisirs, ce, pour lui permettre de participer aux compétitions sportives.

CONSIDERANT que cette mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de RIVES et l'association Rives Sports Loisirs,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et l'association Rives Sports Loisirs pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Ville, pour l'année 2010.

20 avril 2010 - signature d'une convention pour la mise a disposition d'un bâtiment municipal à l'amicale du bourg bouillon et à l'union cycliste rivoise.

CONSIDERANT la demande de prêt d'un bâtiment, par deux associations rivoises, l'Amicale du Bourg Bouillon et l'Union Cycliste Rivoise, pour l'organisation d'un pucier prévu le 5 Septembre 2010,

VU la convention établie par la Ville de RIVES, proposant à l'Amicale du Bourg Bouillon et à l'Union Cycliste Rivoise, la mise à disposition gratuite du gymnase municipal, pour une période de deux jours, du 4 Septembre au 5 Septembre 2010,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES, l'Amicale du Bourg Bouillon et l'Union Cycliste Rivoise, pour la mise à disposition temporaire, à titre gratuit, du gymnase municipal, pour l'organisation d'un pucier, le 5 Septembre 2010.

21 avril 2010 - Signature d'un contrat d'engagement avec michel REVEL – Starsonic Event pour le bal en plein air du 13 juillet 2010.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Animation et Vie Associative d'organiser un bal en plein air dans le cadre des festivités du 13 Juillet 2010 ;

VU le contrat d'engagement établi en vue de préciser les conditions particulières et générales de cette prestation,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat d'engagement qui s'élève à la somme de 1.000,00 € (mille euros) et tous documents nécessaires à son application.

27 avril 2010 - Remboursement par la SMACL d'un sinistre (cambriolage au stade Charvet).

VU la déclaration de sinistre en date du 21 janvier 2010 auprès de la S.M.A.C.L., assureur de la Commune, (cambriolage au stade Charvet),

VU le préjudice financier pour la commune de RIVES qui s'élève à la somme de 3475.49 Euros T.T.C.,

VU la proposition de remboursement par la SMACL à hauteur de 2345.88 Euros correspondant à une indemnité partielle des dommages au stade Charvet suite au cambriolage du 21.01.2010,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la SMACL par chèque daté du 24 avril 2010, d'un montant de 2345.88 Euros (deux mille trois cents quarante cinq Euros quatre vingt huit centimes).

07 mai 2010 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Fourniture et livraison de fleurs, végétaux et produits divers « Espaces verts » - lot n°3 : Produits divers - Espaces verts ».

VU la consultation publiée, le 3 Mars 2010 sur le Profil acheteur Achatpublic.com et le 5 Mars 2010 au journal d'annonces légales Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné,

VU les trois candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 22 Mars 2010,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la SARL CIDEVCO – CIMELAK ESPACES VERTS sise à LENTILLY est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché concernant la fourniture et la livraison de fleurs, végétaux et produits divers « Espaces verts » - lot n°3 « Produits divers – espaces verts » à la SARL CIDEVCO – CIMELAK ESPACES VERTS sise à LENTILLY, pour un montant minimal annuel de 4 000 euros (€) Hors Taxe(s) et maximal annuel de 16 000 euros (€) Hors Taxe(s).

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

20 mai 2010.- signature d'un contrat de cession spectacle avec la compagnie « superlevure » à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2010.

CONSIDERANT la proposition de la Commission « Animation et Vie Associative » d'organiser une animation pour la fête de la Musique, place Xavier BROCHIER, le lundi 21 Juin 2010 ;

Vu le contrat de cession établi en vue de préciser les conditions particulières et générales régissant le spectacle intitulé : bal « La Guinguette des Minis »,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de cession qui s'élève à la somme de 700,00 euros TTC (sept cents euros) et tous documents nécessaires à son application.

25 Mai 2010 - Signature d'un contrat de cession spectacle avec la compagnie « Echo Productions » à A l'occasion de la fête de la musique, le 21 juin 2010.

CONSIDERANT la proposition de la Commission « Animation et Vie Associative » d'organiser une animation pour la fête de la Musique, place Xavier Brochier, le lundi 21 Juin 2010 ;

VU le contrat de cession établi en vue de préciser les conditions particulières et générales régissant le spectacle intitulé : « EMZEL CAFE »,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de cession qui s'élève à la somme de 1500,00 € TTC (mille cinq cents euros) et tous documents nécessaires à son application.

31 mai 2010 – Signature d'une convention pour participation de l'Association Départementale de protection civile aux dispositifs prévisionnels de secours lors de la Fête du Sport, le 12 juin 2010.

CONSIDERANT la proposition de la Commission « Sports et Associations sportives » d'associer l'association départementale de protection civile à la manifestation sportive « la fête du sport » afin de prévenir tout risque d'accident et intervenir en cas de besoin ;

VU la convention établie en vue de préciser les conditions particulières de la participation de l'association départementale de protection civile aux dispositifs prévisionnels de secours lors de la fête du sport ;

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ladite convention qui s'élève à la somme de 230,00 € TTC (deux cents trente euros) et tous documents nécessaires à son application.

9 juin 2010 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule de la Société MBM à BEUCROISSANT pour le Corso du 13 juillet 2010.

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un tracteur pour tirer un char d'une association locale, pour le corso du 13 Juillet ;

VU la convention établie par la Ville de RIVES relative à la mise à disposition gratuite d'un tracteur, pour une période de cinq jours, du 12 au 15 Juillet 2010,

LE MAIRE DECIDE ,

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et l'Entreprise MBM de BEUCROISSANT, pour la mise à disposition temporaire, à titre gratuit, d'un tracteur afin de tirer un char d'une association locale, pour le corso du 13 Juillet 2010.

11 juin 2010 - signature d'un contrat d'engagement avec l'association horizontale 2000 à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2010.

CONSIDERANT la proposition de la Commission « Animation et Vie Associative » d'organiser une animation pour la fête de la Musique, place Xavier Brochier, le lundi 21 Juin 2010 ;

VU le contrat d'engagement établi en vue de préciser les conditions particulières et générales de cette prestation,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat d'engagement qui s'élève à la somme de 500,00 € TTC (cinq cents euros) et tous documents nécessaires à son application.

14 juin 2010 - signature d'un contrat d'engagement avec l'association un gars une fille à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2010.

Considérant la proposition de la Commission « Animation et Vie Associative » d'organiser une animation pour la fête de la Musique, placette située à l'angle des rues Alfred Buttin et de la République, le lundi 21 Juin

2010 ;

Vu le contrat d'engagement établi en vue de préciser les conditions particulières et générales de cette prestation,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat d'engagement qui s'élève à la somme de 150,00 € TTC (cent cinquante euros) et tous documents nécessaires à son application.

15 juin 2010 - Remboursement d'un sinistre du 18 août 2009 (une borne endommagée).

VU la déclaration de sinistre en date du 18 Août 2009 par un chauffeur de la société DAVIGEL qui avait endommagé une borne à RIVES,

VU le préjudice financier pour la commune de RIVES, qui s'élève à la somme de 160.00 Euros T.T.C.,

VU le virement effectué par la société DAVIGEL au trésor public, d'un montant de 160.00 Euros, correspondant au montant total des dégâts,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la société DAVIGEL, par virement au trésor public effectué le 24 février 2010, d'un montant de 160.00 Euros (cent soixante Euros).

21 juin 2010 - signature d'une convention avec le foyer de jeunes travailleurs jean marie VIANNEY fondation D'AUTEUIL pour mise a disposition d'hébergement.

CONSIDERANT la venue de personnes de la République de SAN MARIN pour participer aux festivités du 13 Juillet 2010 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'héberger ces personnes du 11 au 14 Juillet 2010 ;

VU la convention établie en vue de préciser les conditions d'hébergement et les frais engendrés par ce séjour ;

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ladite convention qui s'élève à la somme de 1.490,40 € TTC (mille quatre cent quatre vingt dix euros et quarante centimes) et tous documents nécessaires à son application.

24 juin 2010 - Signature d'un contrat de cession d'exploitation du spectacle « CATCH D'IMPRO » par la Ligue d'Improvisation Grenobloise Le Vendredi 24 septembre 2010.

VU le projet de contrat de cession établi en vue de préciser les conditions particulières et générales régissant le spectacle (publicité, billetterie, gardiennage,...),

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser une représentation du Spectacle « catch d'impro » par la Ligue d'Improvisation Grenobloise le vendredi 24 septembre 2010 à 20 heures 30, Salle François MITTERRAND au Parc de l'Orgère à RIVES.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de cession qui s'élève à la somme de 2034.30 euros TTC (Deux mille trente quatre euros trente centimes) à intervenir entre la Ville de RIVES et la Ligue d'Improvisation Grenobloise et tous documents nécessaires à son application.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une cérémonie officielle sera donnée le mercredi 13 juillet 2010 à 10 heures, Salle Séraphin BUISSET en l'honneur de la Troupe venant de SAN-MARIN. Il remercie Madame Marilyn POIRÉ d'avoir fait cette proposition et Monsieur Michel BONSIGNORE d'avoir répondu favorablement.

Monsieur le Maire tenait à remercier Monsieur Michel BONSIGNORE pour la qualité de la 11^{ème} édition du Festival Folklorique samedi 3 juillet 2010. De nombreuses personnes Rivoises ou des alentours ont appréciées le spectacle.

Monsieur le Maire souhaite d'excellentes vacances à tous les élus et à leur famille et leur donne rendez-vous à la rentrée le jeudi 9 septembre 2010, avec plein d'idées neuves.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 21 Heures 07

La Parole est donnée à la salle.

Mme JORDON.

Elle signale qu'elle avait posé une journée de RTT pour répondre à une demande des Maîtres Nageurs afin de ne pas perdre une subvention dans le cadre de l'accompagnement scolaire pour le 24 juin. Elle a été très surprise que Monsieur le Maire ferme la piscine suite au mouvement de grève du 24 juin 2010.

Monsieur le Maire rappelle le mouvement national de grève dans l'ensemble des écoles qui étaient soit fermées, soit en sous effectif. Il ne pouvait permettre cette sortie à la Piscine dans de telles conditions, pour des raisons de sécurité.

La subvention accordée ne sera pas remise en cause.

Monsieur CHEHL Hassan.

Il pose la question du devenir du projet du Bas-Rives, adjacent à la chapelle des Papeteries et l'aménagement sur la route de l'Etang.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur CHEHL que la Mairie qui n'était pas propriétaire, a dû acquérir la voirie de la Route des Bruyères ainsi que la placette. Il a fallu procéder à une enquête publique, attendre la publication de son résultat. Dans le programme de viabilité, il est prévu la pose d'un revêtement. Monsieur le Maire rappelle à Monsieur CHEHL que le projet est retardé par l'attente de la remise en état du chemin et de la démolition du muret qu'il a construit sans autorisation.

Le projet de rond point sur la route de l'Etang n'est pas abandonné. La ville doit acquérir certaines parcelles et n'est pas favorable à la réhabilitation du bâtiment détenu par Monsieur CHEH sans l'accompagner de la sécurisation de la voirie.

Monsieur VALENZA.

Il s'inquiète des stationnements qui vont être réalisés le long de la voirie de la Rue Lamartine. Monsieur le Maire souligne le fait que le mur est en béton armé, qu'il a été réalisé en conséquence et que l'accès des autocars et des poids lourds restera interdit.

Madame Sandrine TOP.

Elle aimerait savoir où en est son remplacement suite à sa démission au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire l'informe que l'on est toujours en attente des courriers des Conseillers Municipaux désignés pour savoir s'ils acceptent ou non l'engagement.

Madame Marie-Thérèse BERTRAND.

Elle fait part du décès de Monsieur Paul RAPHAEL, très intégré dans la vie Rivoise. Il a fait partie du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de RIVES.

Ses obsèques auront lieu lundi 12 juillet 2010 à 10 heures à l'Eglise de RIVES.

Le Maire,

Alain DEZEMPTE,